

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

**Séance du 16 juin 2022**

Le seize juin deux mille vingt-deux à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René BOUAN, Maire.

**Présents :** AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, BOUAN René, LEBORGNE Régine, MENIER Mireille, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas (arrivé à 21h10), SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.

**Excusés :** DAUNAY Loïc (procuration à ROBISSOUT Josiane), NEUTE Françoise (procuration à RAULT Philippe) et PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie).

**Secrétaire de séance :** AUBIN William

---

2022.35 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la

commune de Saint-Lormel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Pour extrait conforme,  
Le 16 juin 2022

Le Maire,  
**René BOUAN**

